



Attribution et calcul Pension de réversion

Par **su94**, le **02/07/2014** à **22:21**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des informations sur les conditions et calcul des pensions de réversion.

Ma mère perçoit à ce jour 1000 € de retraite par mois complémentaire incluse. Mon père gagnait 900 € de retraite de base (sécu hors complémentaire). Ma mère et mon père sont divorcés et se sont remariés chacun de leur côté. Mon père et sa femme sont depuis décédés et ma mère a malheureusement divorcé à nouveau. Il me semble qu'elle a droit à une pension de réversion qui se rapporte à la pension de retraite de mon père. Il me semble qu'avant il ne fallait pas avoir été remariée mais que ce n'est plus le cas désormais. Si je regarde sur Internet, il semble être indiqué que la pension de réversion sera égale à 54% de la pension de retraite annuelle que mon père aurait perçu. Si la femme de mon père n'était pas décédée cela aurait été au prorata des années de mariage de ma mère avec mon père. Mais puisqu'elle est décédée il semblerait que ce critère n'influerait plus. Bien entendu il y a un plafond de ressources pour une personne seule : 19640.40€

Ma mère percevant à ce jour 1000 € par mois de retraite soit 12000 € par an. La pension retraite de base (sécu) de mon père était de 900 € soit 10800 € par an donc 54% de 10800 = 5832 €. Donc la pension de réversion dont pourrait bénéficier ma mère serait de 5832 € par an. On vérifie bien entendu que les ressources de ma mère + la pension ne dépassent pas le seuil de 19640.40 € donc $12000 + 5832 = 17832$ € donc ne dépassant pas le seuil la pension n'est pas réduite et sera effectivement de 5832 € par an soit 486 € par mois.

Est-ce que mon calcul est bon car j'ai téléphoné aujourd'hui à la caisse mais je suis tombée sur une personne qui n'a pas vraiment voulu me renseigner et m'a juste dit que c'était plus compliqué que ça que c'était un calcul très complexe et qu'il fallait que ma mère fasse une demande mais si je regarde sur le site de "vosdroits-servicepublic" les exemples me paraissent plutôt clairs donc si quelqu'un pourrait me confirmer que j'ai bien tout compris car la dame que j'ai eu au téléphone semblait me dire que les 54% ne seraient perçus que si ma mère n'avait aucune ressources ?????? c'est d'ailleurs la seule information qu'elle m'a donné...

Je vous remercie par avance.